

Le Village 3 Rue des Crotonnes 84760 St MARTIN DE LA BRASQUE

Tél. / Fax : 04.42.27.76.15 Tél. Portable : 06.25.45.88.44 contact@cotesudnettoyage.fr www.cotesudnettoyage.fr <sup>2</sup> 5 JUIL. 2019

Aix en Provence, le 25 juillet 2019

Madame ESTEVE Jessyca
CITYA BELVIA SAINTE VICTOIRE
25 avenue Victor Hugo
13100 AIX EN PROVENCE

Objet: Contrats d'entretien « 51 rue d'Italie – Aix »

Madame Esteve,

J'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, votre exemplaire, revêtu de ma signature.

Je me tiens toujours à votre disposition pour toute autre demande et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

Frank SEDRU Le Gérant



Agence d'Aix en Provence : 645 rue Mayor de Montricher – Z.I. d'Aix Les Milles – Tech'indus / Bâtiment B - 13290 Aix en Provence Tel / Fax : +33 (0) 4.42.27.76.15

# Côté Sud Nettoyage

Le Village 3 Rue des Crotonnes 84760 St MARTIN DE LA BRASQUE contact@cotesudnettoyage.fr www.cotesudnettoyage.fr

#### Contrat d'entretien de l'immeuble sis 51 rue d'Italie à Aix en Provence

Entre les soussignés,

La SARL unipersonnelle « Côté Sud Nettoyage » au capital de 7.500 euros, dont le siége social est à : Le Village – 3 Rue des Crotonnes – 84760 St MARTIN DE LA BRASQUE,

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 2008 B 876

Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur SEDRU Frank

Ci-après dénommée : le prestataire.

СТ

La copropriété sis « 51 rue d'Italie 13100 Aix en Provence » représentée par son syndic en exercice : La société « CITYA BELVIA SAINTE VICTOIRE » dont le siége social est à : 25 avenue Victor Hugo - 13100 AIX EN PROVENCE

Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur BERIDOT Pierre

Ci-après dénommé : le client.

Il à été convenu ce qui suit.

# ARTICLE I - Objet du contrat.

Le Client commandite le prestataire pour réaliser l'entretien des parties communes générales et spéciales, ci-après dénommé « la prestation de service ».

# ARTICLE II - Fréquence d'exécution et détails des prestations

# Une intervention tous les 15 jours :

- Balayage manuel avec lavage des sols durs avec produits appropriés (PH neutre 7)
- Dépoussiérage des boîtes aux lettres
- Dépoussiérage des rampes
- Elimination des taches sur les interrupteurs
- Evacuation des prospectus et publicités
- Enlèvement des toiles d'araignées
- Dépoussiérage des luminaires <u>accessibles</u> à hauteur d'homme (1m70 maximum)
- Contrôle, enlèvement et remplacement systématique des ampoules standards grillées (accessible à hauteur d'homme 1m70 max) à l'exception des halogènes, néons et des spots, lors de nos interventions (ampoules non comprises)

<u>Attention</u>: L'enlèvement d'encombrant et le nettoyage de la vitrerie sur les deux faces accessibles seront facturés en supplément

# ARTICLE III - Durée du contrat.

Le contrat sera établi pour une durée de <u>UN AN</u> et sera reconduit annuellement par tacite reconduction.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties se fera <u>TROIS MOIS avant la date anniversaire du contrat, sans justification, adressé par lettre recommandée avec accusée de réception</u>. (Le cachet de la poste faisant foi )

# ARTICLE IV - Limites de Responsabilité.

Le prestataire est tenu d'une obligation de moyens dans le cadre du présent contrat. Les conséquences de panne d'eau ou d'électricité ou dégradations de matériel, de dégâts des eaux ou incendie, ne peut lui être imputés. Le client ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque diminution du tarif.

Le prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable dans le cadre de son activité

Toute intervention en dehors des prestations décrites ci-dessus, feront l'objet d'une facturation séparée après accord des deux parties.

Les travaux de nuit après 21 heures ou avant 6 heures du matin, ceux des jours fériés, donnent lieu à une majoration Tous travaux exceptionnels dans les parties communes ou privatives donnent lieu à une majoration.

ARTICLE V - Prix.

Prix forfaitaire HT mensuel TVA à 20 %

Prix forfaitaire TTC mensuel

72,00 Euros 14,40 Euros **86.40 Euros**  Prix forfaitaire HT annuel TVA à 20 %
Prix forfaitaire TTC annuel

864,00 Euros 172,80 Euros 1.036,80 Euros

Ce prix est valable à condition de ne pas avoir de personnel extérieur à notre société, à reprendre.

S'il y a reprise du personnel existant (annexe 7) la société « côté sud Nettoyage » pourra avoir le droit de refuser l'accord de ce contrat par simple lettre recommandée.

Le prix indiqué au contrat comprend la fourniture de :

- ° la main d'œuvre
- ° tout le matériel nécessaire
- ° tous les produits d'entretien

## ARTICLE VI - Moyens mis à disposition par le client/prestataire

La fourniture de l'eau et de l'électricité est assurée par le client pour la bonne exécution des travaux.

un local utilitaire fermant à clé est mis gratuitement à la disposition du prestataire pour le stockage du matériel et des produits d'entretien, ainsi que pour les vestiaires du personnel.

Attention : S'il y a présence de risques pour nos intervenants dus à vos installations et activités, nous attendons votre étude afin d'établir ensemble le plan de prévention.

#### ARTICLE VII- Révision des Prix.

Nos tarifs seront révisés annuellement tous <u>les 1<sup>er</sup> juillet de chaque année</u>. En fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

## ARTICLE VIII - Conditions de règlement.

Les factures seront adressées à la fin de chaque mois, le règlement se fera par chèque ou par virement bancaire à réception au plus tard dans les <u>quinze jours</u>.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation sera majorée d'un intérêt de retard de 2 % par mois; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

#### ARTICLE IX - Clause de résiliation.

En cas de non-respect par le client de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement, le prestataire pourra résilier le contrat par simple lettre recommandée.

#### ARTICLE X - Attribution de juridiction.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tous différends portant sur l'interprétation, l'exécution du contrat ou de ses suites sera soumis :

A) Si le demandeur est le prestataire, à la convenance de celui-ci, devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve le siége de l'entreprise ou devant le tribunal compétant du lieu du client.

B) Si le demandeur est le client, devant le tribunal compétant dans le ressort duquel se trouve le siége de l'entreprise du prestataire.

#### ANNEXE

Ce contrat à été rédigé en double exemplaires, un pour le client et un pour le prestataire.

Chaque exemplaire comporte 2 pages.

Fait à Aix en Provence, le 15 juillet 2019 (Date de prise d'effet du contrat le 9 juillet 2019)

Le Prestataire

M. Frank SEDRU (Côté Sud Nettoyage Sarl)

Le Client \*

Madame ESTEVE Jessyca ( CITYA BELVIA SAINTE VICTOIRE )

(Signature & tampon, précédée de la mention « lu et approuvé » )

Côté Sud Nettoyage

SARL unipersonnelle au capital de 7.500 euros Le Village

Rue des Crotonnes

84760 SAINT MARTIN DE LA BRASQUE (France)

N° Siret 487 497 349 000 34 - APE 8421Z - R.C.S. Avignon N° TVA intracommunautaire : Fr70487497349

CITYA SAINTE VICT

E VICTOIRE

REPRESENTANT LE SYNDIA DES COPROPRIETAIRES

25, avenue & Gor Hugo 13100 AIX (A. PROVENCE

Tél. 04 42 93 17 9 B. 04 42 93 17 99 SAS au ca ae 95 10 R IS AIX 310 801 477

N° ORIAS 13001806 - Nvw.citya.com